



## ARRETE N°58/2021

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur MUDLER Cédric**, domicilié 31 rue Jacques Prévert à MONTREQUIENNE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public , sur la voie verte derrière son domicile, par le stationnement d'un camion lors des travaux de construction d'une véranda **le 22 novembre 2021**.

### ARRETONS

**Article 1er :** Monsieur MUDLER Cédric est autorisé à occuper le domaine public sur la voie verte derrière son domicile par le stationnement d'un camion lors des travaux de construction d'une véranda **le 22 novembre 2021**.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- Monsieur MUDLER Cédric

Fait à Rurange-les-Thionville, le 17 novembre 2021

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
17 novembre 2021.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

